

P.1014/

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Prix maxima

1294/A.E.G. 1^{er}
7/5/54

Usumbura, le 26 avril 1954.-
de

N° 41/3054/468

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

RUHENGERRI.

TRANSMIS copie pour information à
Monsieur le Résident (deux)

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Chef du Service des Affaires
Economiques du Ruanda-Urundi,
(sé) REYNHANS, C.L.L.

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (Tous)

J'ai l'honneur de rappeler à votre très sérieuse
attention les ordonnances *prises* récemment en matière de prix
maxima pour des produits de base et de vente courante; lors
de la fixation de ces prix il a été tenu compte de marges bé-
néficiaires suffisantes.

Or il me revient que dans de nombreux centres cet-
te législation n'est pas respectée et que les prix pratiqués
sont nettement supérieurs aux maxima autorisés.

Je vous demande de veiller avec énergie à la stric-
te application de ces ordonnances, qui concernent les produits
suivants :

pain	(ord. 41/160 du 21 novembre 1953)
huile de coton	(ord. 41/3 du 6 janvier 1954)
sucré	(ord. 41/4 du 6 janvier 1954)
huile de palme	(ord. 41/5 du 6 janvier 1954)
pétrole	(ord. 41/6 du 6 janvier 1954)

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Chef du Service des Affaires
Economiques du Ruanda-Urundi,
REYNHANS, C.L.L.

Ruhengeri



2095

Une fois
Faire un contrôle
D.V.-f.